

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000  
« Les Frettes - massif des Glières » - FR8212009**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR8212009 « Les Frettes - massif des Glières »**

Ce site appartient à la zone biogéographique alpine et couvre 8 communes du département du Haute-Savoie.

Le site présente un intérêt majeur pour les galliformes de montagne :

- La population de tétras lyre est globalement répartie sur l'ensemble du site. Les meilleures densités s'observent dans les massifs soumis à une fréquentation modérée.
- La gélinotte des bois est présente sur l'ensemble des parties boisées, avec des densités localement très correctes (Mont Terret, Montagne des Frêtes, Parmelan).
- Le lagopède des Alpes occupe la partie sommitale de Sous-Dine.
- La perdrix bartavelle a été entendue sur le secteur des Auges, mais sans que sa reproduction n'ait pu y être confirmée.

Parmi les rapaces, plusieurs couples d'aigles royaux résident et nichent sur le secteur. De même, le faucon pèlerin fréquente le site et s'y reproduit, tout comme le grand-duc d'Europe. Les étendues forestières du massif sont en outre particulièrement favorables à la chouette de Tengmalm, dont la population nicheuse est importante sur le site.

En ce qui concerne les pics, la population de pic noir est assez abondante. Le pic tridactyle, espèce particulièrement rare et discrète, est présumé reproducteur sur le site. Les grands massifs boisés situés au-dessus de 1000 m d'altitude constituent des zones de reproduction recherchées par la bécasse des bois, avec des secteurs dépassant 20 contacts en comptage à la " croule ".

Le site Natura 2000 de la « Les Frettes - massif des Glières » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Les Frettes - massif des Glières » sont soumis à différentes menaces :

- vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon
- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone de protection spéciale (ZPS) FR8212009 « Les Frettes - massif des Glières » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 07 mars 2006.

L'extension du site Natura 2000 au périmètre proposé présente trois avantages majeurs :

- La création d'une entité écologique cohérente du point de vue des habitats naturels : Le site présente une grande diversité biologique, et notamment une richesse en habitats

naturels. Le diagnostic a mis en évidence que la quasi-totalité de la zone d'étude était concernée par des habitats naturels d'intérêt communautaire. Ce secteur est occupé par une mosaïque d'habitats imbriqués les uns aux autres. L'ensemble de ces habitats se structure de façon cohérente sur le massif. La géologie et les influences climatiques en sont les principaux facteurs. Les ruptures de pentes sont souvent marquées par des falaises, constituant ainsi une grande partie des limites du site ;

- La création d'un site plus en phase avec les territoires des espèces animales:

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire, pour lesquelles le site a été désigné, accomplissent une partie de leur cycle biologique sur des milieux se trouvant en dehors des limites de l'actuel site Natura 2000. C'est notamment le cas :

- du tétras lyre, dont la vallée du Pertuis correspond à un secteur de reproduction fortement potentielle et à une zone d'hivernage ;
- de l'azuré de la Sanguisorbe, dont la majorité des habitats relevés comme potentiellement favorables sont localisés sur les espaces ouverts de la Plaine de Oran ou du cœur du plateau, bon site Natura 2000 ;
- des chauves-souris pour lesquelles un des sites d'hivernage important, la Grotte de la Diau, n'est pas inclus dans le site Natura 2000.

- La création d'une entité de gestion des milieux ouverts cohérente :

Les milieux ouverts, et particulièrement les prairies de fauche, sont en régression au niveau régional. Leur conservation est liée à la possibilité de maintenir une activité agricole sur le site. Le PAEC Fier-Aravis, en articulation avec le programme d'actions du Docob, offre aux agriculteurs la possibilité de contractualiser des mesures pour l'entretien ou la restauration de milieux ouverts par le pastoralisme. L'emprise du PAEC étant actuellement calée sur le périmètre de la zone d'étude. Il semble donc cohérent que l'emprise du site Natura 2000 évolue également, de manière à permettre une dynamique de gestion homogène sur l'ensemble du site.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 3 355.3 ha et de réduire le site de 70.4, portant ainsi sa surface à 8 069.8 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.